

Arrêté temporaire de circulation

Remplacer cadre et tampons de la chambre L3T,
3 RUE DU COMMERCE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CIRCET** demeurant 75 rue Pierre Arnaud 44150 ANETZ représentée par Madame Estelle GUILLOTEAU - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour le **remplacement cadre et tampons de la chambre L3T** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 22/12/2025 au 05/01/2026** 3 RUE DU COMMERCE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/12/2025 et jusqu'au 05/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 3 RUE DU COMMERCE (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (D762) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit **en face le numéro 37**. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 08 décembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges


Franck AUBIN


DIFFUSION:

- *CIRCET*
- *BRANGEON*
- *HDV*
- *Pompier de La Poitevinière*
- *Mairie Villedieu La Blouère*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

